

Saint-Genis Laval



**ACQUISITION DU LOGICIEL E-GOV D'EFALIA
POUR LA GESTION ÉLECTRONIQUE DES
COURRIERS VIA L'UGAP**

DÉCISION N° 2025-024

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une Centrale d'Achats ;

Vu l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à l'UGAP, centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Considérant le besoin de la Ville d'acquérir un nouveau logiciel pour améliorer les relations usagers dans les domaines de la gestion électronique des courriers ;

Considérant l'offre d'un montant total forfaitaire de 19 838,70€ HT, soit 23 806,44€ TTC de la centrale d'achat l'UGAP pour le logiciel E-Gov d'Efalia incluant les frais de mise en service, de formation de prise en main, auquel s'ajoute 3 ans de licence et d'hébergement au tarif annuel de 7 161,29€ HT, soit 8 593,55 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la centrale d'achat l'UGAP pour l'achat du logiciel E-Gov d'Efalia pour les besoins de la gestion électronique des courriers de la collectivité

ARTICLE 2 : De préciser que le montant forfaitaire d'acquisition de la solution est de 41 322,57€ HT, soit 49 587,08 € TTC, incluant les frais de mise en service et de formation de prise en main ainsi que l'assistance technique et la maintenance pour une durée de 3 ans et que les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à Madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 04/04/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.